



Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2022 à 19 h 30  
Convocation du 30 juin 2022  
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23  
Présents .....19  
Procurations .....3  
Excusé.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHAEFFER Yves, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Procuration : Mmes SPINDLER Annette (procuration à BOURGUIGNON Magali), SCHIFFER Isabelle (procuration à SOTGIU Mario) et PACIELLO Virginie (procuration à DIEUDONNE Myriam)

Excusée t : Mme FREYMANN Rachel

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

**POINT N°3 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances qui informe l'Assemblée délibérante que Mme la Comptable Publique a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Mme NEUMAYER explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui

Elle indique que le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 191,58 €.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de St Avold,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Entendu l'exposé,

**Décide à l'unanimité**

1° d'approuver l'admission de la somme de 191,58 € ci-dessus notifiée en non-valeur ;

2° de dire que la somme nécessaire est prévue au chapitre 65, article 6541.



Oetting, le 6 juillet 2022

Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.